

L'ÉQUIPE D'AUMÔNERIE MULTICONFESSIONNELLE

Les directions d'établissements publics de santé proposant un hébergement ont l'obligation de disposer d'une équipe d'aumônerie multiconfessionnelle à l'image de leur patientèle.

SON RÔLE

Ils animent des offices religieux dans le lieu de culte mis à leur disposition. Par contre, comme pour tout un chacun, ils ont **l'interdiction formelle de faire du prosélytisme**. Aussi, ils accompagnent spirituellement les patients et les familles qui en ont exprimé préalablement le désir. Ils n'imposent ni leur présence, ni leurs échanges à quiconque conformément à la Charte du patient hospitalisé : « L'établissement de santé doit respecter les croyances et les convictions des personnes accueillies ».

Les aumôniers sont **des personnes ressources insoupçonnées** pour l'ensemble des personnels. Ils peuvent éclairer les équipes sur les implications éventuelles de leurs décisions au regard des convictions et des pratiques religieuses des patients. Leur démarche comme leurs propositions doivent toujours être en cohérence avec le projet de soins de l'équipe et de la législation en vigueur.

LES MODALITÉS

Les directions d'établissements publics doivent établir **la liste des aumôniers** autorisés à intervenir dans leurs locaux. Leurs coordonnées directes sont notées sur le livret d'accueil de l'établissement ainsi que la situation du lieu de culte.

Les aumôniers portent **un badge** comportant leur prénom, leur patronyme, leur titre d'aumônier et le culte représenté. À l'inverse de l'ensemble des personnels, ils ont **l'autorisation de porter des signes religieux** (croix, kippa, foulard islamique...).